

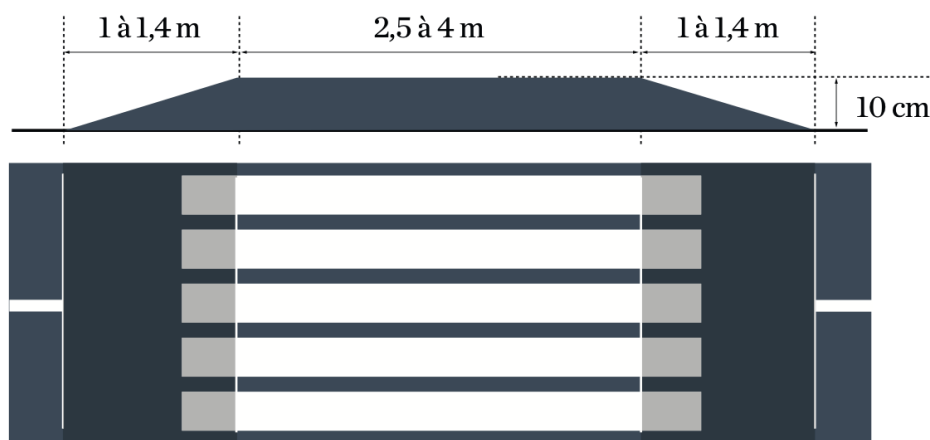
## Généralités

Ils ne peuvent être implantés uniquement en milieu urbain, sur les voiries internes des aires de repos et de stationnement, ainsi que les voiries de lotissement. La section de vitesse doit être limitée à 30 km/h ou située dans une zone 30.

## B- Ralentisseur type trapézoïdal

Encadré par le **décret d'implantation n°94-447**. Leur fabrication doit être également conforme à la **norme française NF P98-300**.

Il est composé de trois parties. Une saillie d'attaque, un plateau et un rampant de sortie.

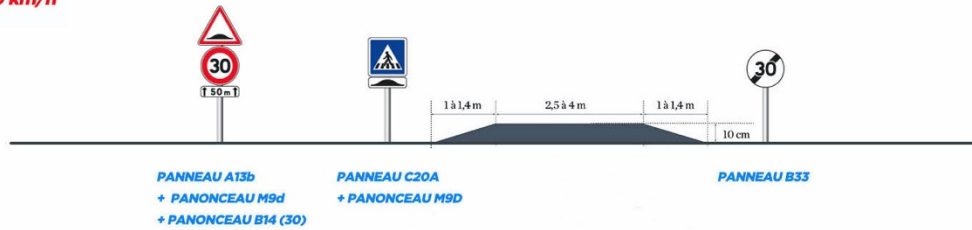


## À vérifier :

- La longueur de la partie plateau doit être comprise entre 2,50 à 4 mètres.
- Le plateau doit comporter obligatoirement un passage piéton.
- Les bandes de passage piéton doivent déborder de 50 cm sur chacun des rampants.
- La saillie d'attaque est de 1 mètre de long au minimum et jusqu'à 1m40 maximum.
- La pente doit être de 10% maximum (entre 7 à 10 % exactement).

## Signalisations à obligatoires

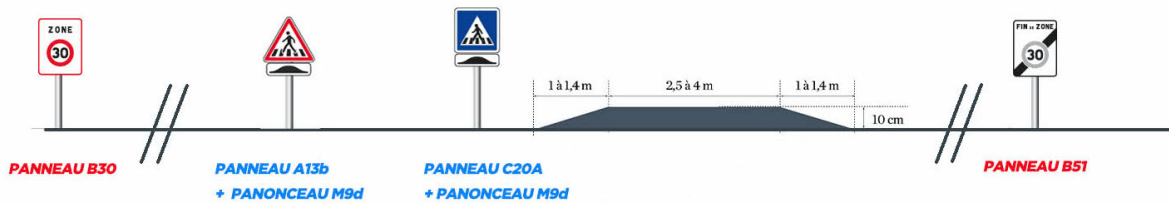
VOIRIE À 50 km/h



©motomag - FB

ENTRÉE ZONE 30

SORTIE ZONE 30



- Un panneau signalant la vitesse de 30 km/h doit être indiqué s'il n'est pas situé en zone 30.
- Un panneau signalant le ralentisseur doit être apposé en amont.
- Un panneau indiquant le ralentisseur doit être apposé à sa hauteur.

### Le ralentisseur de type trapézoïdaux est interdit :

- Sur les voies dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules/jour.
- Sur les voies dont le trafic de poids lourds est supérieur à 300 véhicules/jour.
- Sur les voies desservies par des lignes de transport public de personne (comprenez une fréquence élevée).
- Sur les voies dont la déclivité est supérieure à 4 %.
- Dans un virage dont le rayon est inférieur à 200 mètres et à moins de 40 mètres de ce dernier.
- À proximité d'un centre de premiers secours sauf avec l'accord de ce dernier.

### Autres règles :

- Ils ne peuvent pas être implantés à moins de 200 mètres d'une limite d'agglomération sauf si la vitesse a déjà été réduite (exemple un rond-point).
- D'avoir une adhérence (coefficient SRT) inférieure à 0,45 (c'est le même que celui de la chaussée).
- Les eaux pluviales doivent pouvoir s'évacuer correctement sans stagnation.
- Les ralentisseurs sont implantés sur toute la largeur de la chaussée (jusqu'au trottoir).
- La saillie d'attaque (bas des rampants) doit être inférieure à 5 mm.
- Leur implantation doit être perpendiculaire à la chaussée.
- Le ralentisseur doit être visible de jour comme de nuit (bandes réfléchissantes, panneau de signalisation).
- Doit être visible de jour comme de nuit.